

Cachet de  
l'Etablissement :

**LYCEE VOLTAIRE**  
101 av. de la République  
**75011 PARIS**

**Dates de convocation**

18 juin 2009

**nombre de membres : 29**

**nombre de présents 18**

**OBJET :**

**Convention avec le  
Lycée Ravel**

**date d'affichage**  
06 juillet 2009

**DELIBERATION N °29 2008-2009  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du jeudi 2 juillet 2009  
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire  
101, avenue de la République 75011 PARIS  
sur **convocation** de son Président, adressée le 18 juin 2009  
s'est tenu le 02 juillet 2009 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été  
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

**Délibération n° 29/2008-2009**

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,  
Vu le Code de l'Education,  
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

**Convention avec le lycée RAVEL**

Sur le rapport du chef d'établissement,

**Article 1** – Le conseil d'administration donne l'autorisation au chef  
d'établissement de signer la convention avec le lycée RAVEL pour  
l'hébergement en internat de deux élèves de CPGE maximum pendant  
l'année scolaire 2009-2010

17 voix pour 1 abstention

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil  
d'Administration, affichée et soumise le 03juillet 2009 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de  
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en  
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à  
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 03 juillet 2009  
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration  
Annie TOULZAT